

MAIRIE DE COTTÉVRARD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 août 2014 - Séance n°6

L'an deux mil quatorze, vingt-cinq août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine COLLET, Charles ROUSSIGNOL, Pierre ALEXANDRE, Dorothee AUBERT, Marie-Odile SIMOTTEL,

Étaient excusés : Fabrice GAMELIN, Martine BIZET, Franck ERNST, EICHE-CRONENBERGER Elizabeth, Dominique POTHIN

Était absent : néant

Madame Catherine COLLET a été élue secrétaire de séance.

Date de Convocation: 18/08/2014 Date d'affichage : 18/08/2014

Nbre de Conseillers : En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 4

Après lecture des comptes rendu des réunions du 16 juin et du 24 juillet 2014, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, les adoptent à l'unanimité.

1. Etudes préliminaires à la reconstruction de la STEP

Monsieur le Maire expose,

Au vu des dysfonctionnements constatés sur la station d'épuration existante, la commune a actuellement conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement de bureaux d'études IC EAU / AQUA ENVIRO / A251 pour un montant de 58 628,50 € HT, soit 70 354,20 € TTC.

Les missions confiées au groupement sont les suivantes :

Tranche ferme :

- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration et ses éventuels réseaux de transfert (missions EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR)
- Mission complémentaire 1 : Campagne de mesures
- Mission complémentaire 3 : Dossier Loi sur l'Eau (niveau déclaration)
- Mission complémentaire 4 : Consultation des prestataires annexes
- Mission complémentaire 5 : Réalisation des plans de réseaux
- Mission complémentaire 7 : Dossier de révision des plans de zonage

Tranche conditionnelle 1 :

- Mission complémentaire 2 : Visites temps de pluie

Tranche conditionnelle 2

- Mission complémentaire 6 : Permis de construire

A l'issue du choix de ce groupement de maîtrise d'œuvre, La commune a décidé de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui apportera un appui sur l'ensemble de la phase « études », jusqu'au choix des entreprises de travaux. Un devis a été demandé en ce sens à la société CAD'EN, dont la mission initiale s'arrêtait au choix des équipes de maîtrise d'œuvre.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, portant sur le suivi des phases études et travaux jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement, à la société CAD'EN, pour un montant de 22.020 € HT, soit 26.424,00 € TTC.
- DIT que ce montant sera inscrit au budget 2014 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et toutes les pièces s'y afférant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du conseil Général de Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

2. Convention défibrillateur

Après avoir sollicité le Département de la Seine Maritime pour l'attribution d'un défibrillateur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention de transfert de propriété et de responsabilité d'un défibrillateur entièrement automatique, de ses accessoires et consommables.

3. Aménagement de l'ancienne classe

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Catherine COLLET qui fait part de son entretien avec Mme CAZIN, directrice d'école, concernant l'utilisation de l'ancienne classe.

A la rentrée 2014-2015, l'effectif de la classe de Mme CAZIN permettra de rester dans le nouveau bâtiment et l'ancienne classe sera utilisée pour les activités périscolaires. Mais à la rentrée suivante, l'effectif sera plus important et il sera plus opportun de réintégrer l'ancienne classe.

L'état de cette dernière demande la réalisation de travaux d'isolation phonique et thermique, l'augmentation des points électriques et de peinture.

Mme Catherine COLLET demande l'approbation du Conseil Municipal sur les travaux de réfection de l'ancienne classe et l'autorisation de demander des devis à plusieurs professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de réaliser des travaux de réfection de l'ancienne classe et autorise monsieur le Maire à solliciter des devis auprès d'entreprises.

4. Comité des Fêtes

Après avoir distribué un appel à candidature pour renouvellement du Comité des Fêtes, monsieur le Maire donne les noms des candidats :

- M. Claude NICOLE
- Mme Graziella BERGERE
- Mme Marie-José PEREIRA
- Mme Christine ALEXANDRE
- M. Benjamin ALEXANDRE
- Mme Stéphanie FOURNIER
- M. Jean AUBERT

Le renouvellement du Comité des Fêtes sera remis à l'ordre du jour à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil municipal.

5. Virements de crédits

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le virement de crédit suivant pour abonder le compte 6453 de 2 000 € supplémentaire :

Décision modificative n°5 - Chap 12 charges du personnel

Chap 11	cpte 61522 Ent. Bâtiment	- 2 000€
Chap 12	cpte 6453 Cotis CNARCL	+ 2 000€

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le virement de crédit suivant pour abonder le compte 657488 de 314 € supplémentaire :

Décision Modificative n°6 – Chap 65 Charge de Gestion - Association Entre Caux et Bray

Chap 11	cpte 61522 Ent. Bâtiment	- 314€
Chap 65	cpte 657488 Assoc. ECB	+ 314€

6. Questions diverses

- Objet : transfert des réseaux de distribution d'électricité en milieu rural

Monsieur le Maire expose :

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant modification et révision des statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine Maritime (SDE 76)
- L'exercice de la compétence : « maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité » par le SDE 76 à compter du 1^{er} juin 2012 ;
- D'une part, les dispositions de l'articles L5211-25-1 du CGCT qui posent le principe d'une répartition de patrimoine entre les communes en cas de retrait de compétence, et, d'autre part, les dispositions des articles L1321-1 et suivants du

CGCT qui précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

- La difficulté pour le SDE 76, les syndicats d'électrification en milieu rural du département (SIERG) et les 690 communes de Seine – Maritime concernées par l'électrification rurale à mettre en œuvre les dispositions cumulées des articles L321-1 et L5211-25-1 du CGCT : délibérations des communes et des SIERG fixant les modalités de répartition du patrimoine (définition d'une clé de répartition), signature d'un procès-verbal entre le SDE 765 et chacune des 690 communes pour la mise à disposition des réseaux au bénéfice du SDE 76 ;
- La possibilité, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de céder à l'amiable, sans déclassement préalable, les biens de personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

DECIDE

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des réseaux d'électrification : extension, renforcement et effacement, du SIERG vers le SDE 76 ainsi que le transfert des emprunts ayant servi à financer les travaux d'électrification ;
- Accepte le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des travaux inopinés de renforcement et d'extension (y compris les tarifs jaunes) ;
- Prend note que ce transfert en pleine propriété et à titre gratuit ne pourra intervenir au profit du SDE 76 que si l'ensemble des communes membres du SIERG donne son accord sur ce mode opératoire.

• **Nomination des membres de la CCID**

Monsieur la Maire précise que les services des impôts n'ont pas validé les noms de 4 personnes désignées par la Conseil Municipal le 16 juin dernier, il est donc nécessaire de nommer d'autres personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne madame Brigitte POCHON, messieurs Jean-Marie RASSÉ, Pascal LEMARCHAND et François LEMARCHAND comme délégués titulaires et suppléants à la CCID de Cottévrard.

• **SIDESA**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'adhérer au service du SIDESA pour avoir des conseils techniques et juridiques concernant la gestion d'un service d'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à contacter le SIDESA et de signer les documents administratifs d'adhésion à ce service.

• **Réfection du clocher**

Monsieur le Maire signale qu'une pièce de la charpente du clocher est défectueuse, représentant un danger, elle doit certainement être changée.

Monsieur le Maire demandera l'avis d'un charpentier pour confirmer ou non l'état de cette poutre et demandera des devis des travaux nécessaires.

- **Salle polyvalente**

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur de la salle polyvalente demande aux locataires de partir avec leur déchets.

Pour le confort des locataires, monsieur le Maire propose que soit mis à leur disposition un conteneur et qu'un forfait « ménage » soit aussi proposé. Le règlement intérieur devra être modifié dans ce sens et adopté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le principe de mettre à la disposition des locataires un conteneur, qui sera demandé à la CCBE, et de mettre en place un forfait « ménage ».

- **Parcelle de terrain**

Monsieur le Maire informe qu'une parcelle de terrain d'une contenance sera certainement à vendre prochainement. L'acquisition de ce bien pourrait permettre une négociation ou un échange de parcelle pour résoudre le problème de réhabilitation de la STEP.

- **Projet pédagogique**

Monsieur DESFORGE propose un projet de réhabilitation de la mare pour bénéficier d'une réserve incendie et d'un projet pédagogique en créant une zone profonde et une zone peu profonde favorable à la biodiversité.

- **Maison de M. BENOIT**

Monsieur le Maire rappelle les travaux indispensables pour permettre l'accès aux personnes handicapées et pour respecter les normes de défense incendie. L'acquisition de ce bien permettrait d'utiliser l'actuel jardin afin d'y aménager trottoirs et places de stationnement et permettre au projet d'aménagement de la mare de répondre en priorité à la défense incendie.

- **Fond d'Aide aux Jeunes**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas adhérer pour l'année 2014 au Fond d'Aide aux Jeunes proposé par le Département.

- **Ecole du mercredi**

Madame Catherine COLLET signale qu'en raison du nouveau rythme scolaire les enfants seront présents le mercredi matin et que se pose le problème du ménage.

Le conseil municipal souhaite attendre quelques semaines d'école avant de modifier l'organisation de Mme Véronique HAUTECOEUR.

- **Noël des enfants**

Le Conseil Municipal maintient le Noël des enfants l'après-midi du dimanche 14 décembre 2014.

- **Circulation rue du Prieuré**

Madame Marie-Odile SIMOTTEL souligne la vitesse excessive des véhicules empruntant la rue du Prieuré et demande si une action serait possible pour protéger les piétons.

Monsieur le Maire contactera les services de la Direction des Routes et la Gendarmerie pour réfléchir sur l'aménagement des priorités et la vitesse dans cette rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.